



Ordre des géologues
du Québec

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE L'ORDRE

Adopté par le Conseil d'administration le 24 mars 2011, modifié le 16 janvier 2018

PRINCIPES

La rémunération des membres des comités relève d'une décision politique faite en fonction de divers facteurs soit :

- L'importance de l'assiduité du membre aux activités du comité et son impact sur les fonctions essentielles de l'Ordre.
- L'importance de la charge de travail associée et son impact sur les activités de la personne concernée.
- La perte de revenus potentielle pour le membre impliqué et l'importance de le compenser. Le corolaire de ce principe est qu'un membre n'est pas tenu d'accepter une compensation monétaire offerte par l'Ordre.
- Les ressources financières de l'Ordre.
- L'équité face aux membres.

POLITIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit de façon irrégulière et, dans ses réunions régulières, est appelé à traiter de toutes les questions concernant les orientations sur la gestion de l'Ordre, la réglementation, les décisions concernant les membres, ainsi que les relations avec les organismes externes. Les réunions régulières durent généralement une journée et requièrent à la fois une préparation substantielle et un déplacement pour une présence physique. Les réunions du Conseil sont essentielles au fonctionnement de l'Ordre et à la prise de décision en temps opportun affectant les membres ou des personnes désirant joindre la profession. L'assiduité et la continuité des membres sont importantes en raison du savoir-faire acquis au cours de ces réunions.

Outre les réunions régulières, le Conseil sera appelé à siéger lors de réunions extraordinaires pour juger de questions requérant une décision sans délai. Lorsqu'il siège, le Conseil doit avoir quorum pour que les décisions puissent être prises.

Rémunération : Lorsque l'employeur du membre ne maintient pas son salaire pour les journées d'audience du Conseil, des honoraires forfaitaires seront offerts à concurrence de \$500 pour une

journée et \$300 pour une demi-journée lorsque le Conseil d'administration se réunit. Les frais de déplacement sont en sus.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres du Conseil de discipline sont appelés à siéger durant des journées complètes en agissant comme un tribunal. Il s'agit d'une tâche exigeante et peu gratifiante. Leur présence est obligatoire et le Conseil ne peut s'acquitter de ses fonctions si un membre fait défaut à une audience.

Rémunération : Lorsque l'employeur du membre ne maintient pas son salaire pour les journées d'audience du Conseil, des honoraires forfaitaires seront offerts à concurrence de \$500 pour une journée et \$300 pour une demi-journée lorsque le Conseil de discipline siège. Les frais de déplacement sont en sus.

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision siège de façon irrégulière et est appelé à traiter les demandes de révision des décisions du syndic rejetant une plainte ou une demande d'enquête contre un membre. Les réunions régulières sont généralement courtes et par téléphone et requièrent une préparation substantielle. Les réunions régulières du Comité sont essentielles au fonctionnement du système disciplinaire en application du Code des professions. L'assiduité et la continuité des membres est importantes en raison du savoir-faire acquis au cours de ces réunions.

Rémunération : Pour encourager l'assiduité et compenser leur temps, un jeton de présence de \$100 sera versé à chaque membre du comité pour chaque réunion régulière à laquelle il participe.

De plus, le responsable du comité aura droit à des honoraires de \$300 pour l'accomplissement de ses tâches lors de chaque réunion régulière du comité.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection siège de façon irrégulière et, dans ses réunions régulières, est appelé à traiter du programme d'inspection, à évaluer les rapports d'inspection. Les réunions régulières sont généralement courtes et par téléphone et requièrent une préparation substantielle. Les réunions régulières du Comité sont essentielles à l'application du Règlement sur le comité d'inspection et au système d'inspection. L'assiduité et la continuité des membres est importantes en raison du savoir-faire acquis au cours de ces réunions.

Outre les réunions régulières, le Comité d'inspection sera appelé à siéger pour juger d'un dossier de compétence lorsqu'une enquête sur la compétence sera jugée nécessaire. Lorsqu'il siège en jugement d'un dossier de compétences, le comité doit avoir quorum, et les audiences peuvent durer plusieurs jours.

Rémunération : Pour encourager l'assiduité et compenser leur temps, un jeton de présence de \$100 sera versé à chaque membre du comité pour chaque réunion régulière à laquelle il participe.

Lorsque l'employeur du membre ne maintient pas son salaire pour les journées d'audience du Comité, des honoraires forfaitaires seront offerts à concurrence de \$500 pour une journée et \$300 pour une demi-journée lorsque le Comité d'inspection siège. Les frais de déplacement sont en sus.

De plus, le secrétaire du comité aura droit à des honoraires de \$300 pour l'accomplissement de ses tâches lors de chaque réunion régulière du comité.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs siège régulièrement et traite toutes les demandes d'admission à l'Ordre. La somme de travail de préparation pour chaque réunion varie mais nécessite que le membre prenne connaissance et évalue de 5 à 20 dossiers de postulants à l'admission. Ceci est un travail essentiel pour l'Ordre qui requiert un engagement des membres du comité ainsi qu'une attention aux détails de chaque dossier.

Rémunération : Pour encourager l'assiduité et compenser leur temps, un jeton de présence de \$100 sera versé à chaque membre du comité pour chaque réunion régulière à laquelle il participe.

AUTRES COMITÉS

Aucune compensation monétaire (autre que le remboursement des frais de déplacement) n'est offerte pour les autres comités de l'Ordre à moins d'une décision du Conseil d'administration. Une telle décision du Conseil serait guidée par les principes énoncés auparavant.